



**PRÉFET
DES BOUCHES-
DU-RHÔNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de
Provence Alpes Côte d'Azur**

Unité départementale des Bouches-du-Rhône
16 rue Zattara CS 70248
13333 Marseille

Marseille, le 16/06/2025

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 15/06/2025

Contexte et constats

Publié sur **GÉORISQUES**

SPUR ENVIRONNEMENT Rognac

Montée des Pins

CS 50057

13440 Rognac

Références : JPP-D-2025-0354

Code AIOT :0006406274

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 15/05/2025 dans l'établissement SPUR ENVIRONNEMENT Rognac implanté Montée des Pins 13340 Rognac. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite fait suite à l'incendie survenue dans la nuit du 14 au 15 juin 2025.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SPUR
- Montée des Pins – 13340 Rognac
- Code AIOT : 0006406274
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso
- IED : Oui

La société SPUR ENVIRONNEMENT appartient au groupe VEOLIA. Cet établissement exploite sur le site de Rognac un centre de collecte, tri, regroupement, transit des déchets dangereux conditionnés et y assure le prétraitement par pompage des déchets liquides, par broyage des conditionnés et vracs pâteux ou solides pour une capacité de prétraitement d'environ 40 000 tonnes par an.

Les activités de cet établissement sont réglementées par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°53-2007 A du 22 mai 2007 et de son arrêté complémentaire du 3 février 2020.

Contexte de l'inspection :

- Accident
- Pollution

Thèmes de l'inspection :

- Accident
- Pollution eaux de surface / eaux souterraines / air

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	Accident industriel	Code de l'environnement du 15/05/2025, article R512-69	Mesures d'urgence	15 jours

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Un incendie s'est produit sur le site de SPUR Environnement à Rognac le samedi 14 juin 2025. L'incendie a généré des dégâts très importants sur les bâtiments et installations de SPUR Environnement. Les conséquences environnementales et éventuellement sanitaires sont liées aux émissions de fumées pendant toute la phase active de l'incendie et par le débordement des eaux d'extinction au niveau de sa surverse jusqu'à l'étang de Berre. Le risque de pollution des sols, des eaux de surface et des eaux souterraines nécessite une poursuite des mesures de mise en sécurité et une surveillance renforcée sur l'ensemble des milieux impactés.

En particulier, la poursuite du pompage des eaux du bassin et leur stockage constituent une priorité afin de supprimer les risques pour l'environnement, retrouver de la capacité en cas d'intempérie et envisager leur futur traitement in situ ou ex situ dans les meilleures conditions en fonction de leurs caractéristiques. De même, le pompage des eaux retenues par les barrages sur l'étang est une priorité. Pour cela, SPUR Environnement doit se rapprocher d'acteurs spécialisés en envisageant éventuellement des moyens maritimes.

Un arrêté de mesures d'urgence est proposé pour encadrer cette situation et ces actions.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Accident industriel

Référence réglementaire : Code de l'environnement du 15/05/2025, article R.512-69
Thème(s) : Risques accidentels, Pollution
Prescription contrôlée :

L'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration est tenu de déclarer, dans les meilleurs délais, à l'inspection des installations classées les accidents ou incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1.

Constats :

Circonstances :

Le Site SPUR Environnement (groupe VEOLIA) qui assure une activité de réception, tri, regroupement de déchets dangereux, classé Seveso Seuil Haut, était à l'arrêt (il ne fonctionne pas le samedi) lorsque s'est produit un incendie. Le site voisin de SOLAMAT (incinérateur de déchets dangereux) qui reçoit une partie des déchets triés de SPUR Environnement pour traitement, était par contre en fonctionnement.

Les deux sites sont interconnectés.

Les deux opérateurs de Solamat ont vu la fumée dans le bâtiment SPUR lors de leur ronde et ont déclenché l'alerte.

Les causes ne sont pas définies le jour de l'inspection. Le départ de l'incendie est estimé à 19h15 le 14/06.

L'activation du POI a été rapide avec un appel vers les autorités à partir de 19h40.

Le départ du feu s'est produit dans la zone de tri avec a priori 1 cubitainer de 1000 litres de phytosanitaire et 1 cubitainer de 1000 litres de produits pâteux.

L'incendie s'est propagé vers le local DTQD (déchets dangereux en petites quantités). Les bouteilles de gaz non dégazées et les palettes d'amiantes (2 vues sur site) à l'extérieur ont été protégées. Cette situation a pu être constatée lors de la visite de terrain.

Le feu s'est ensuite étendu sans pouvoir être maîtrisé malgré le fonctionnement des moyens automatiques (d'après l'exploitant), vers le auvent central (ou parc de conditionnés) puis vers le bâtiment Nord et vers les zones des contenants vides à l'Est.

Devant l'ampleur de l'incendie et l'échec de la lutte contre la propagation par l'utilisation des moyens internes complétés par les moyens de l'entraide, afin de pouvoir disposer de moyens externes complémentaires, l'exploitant a demandé l'activation du PPI à 20h42.

Le site voisin a été arrêté en sécurité, en particulier le four d'incinération de Solamat vers 20h54.

Le feu a été circonscrit à 1h38 grâce à l'intervention des moyens supplémentaires du SDIS. L'arrosage à la mousse a été maintenu toute la journée du 15/06, en tant que de besoin en fonction des observations visuelles et des contrôles par caméra thermique, dans les zones avec des foyers résiduels, en particulier au niveau du auvent où sont stockés 16 fûts d'isocyanates.

Moyens utilisés :

Au plus fort de l'évènement 50 engins étaient sur site et 170 sapeurs-pompiers. D'après l'exploitant et le SDIS, les moyens suivants ont été mis en œuvre :

- 5 m3 d'émulseurs non fluorés de SPUR ont brûlé dans l'incendie et 4,5 m3 ont été utilisés ;
- 16 m3 d'émulseurs fluorés du SDIS13 ont été utilisés ;
- 12 m3 émulseurs non fluorés de Lyondell ;
- un volume à déterminer d'émulseurs de PIMF : dont le caractère fluoré reste également à déterminer.

Conséquences :

- Sur les personnes : 1 gendarme, 1 personne du SDIS et 1 employé du prestataire SODI ont été incommodés par les fumées et transportés en établissement de soins mais ont pu ressortir rapidement, sans conséquences.

- Sur les installations :

Le site SPUR Environnement est détruit en très grande partie.

La quantité totale de déchets dangereux présents sur site est de l'ordre de 950t d'après l'état des stocks communiqué le 14/06, cependant il ne semble pas à jour, notamment sur les produits chlorés. Par ailleurs, le regroupement des déchets ne permet pas une identification fine tels que les fûts d'isocyanate présents sous le auvent.

La quantité brûlée doit être évaluée par l'exploitant en complétant les reconnaissances terrains.

Le site voisin de Solamat est arrêté pour une période indéterminée, dans l'attente de mettre en sécurité le site de SPUR Environnement, de procéder à l'ensemble des contrôles, de rétablir les installations électriques communes endommagées, de remettre en état ou de reconstituer l'ensemble des moyens de lutte contre l'incendie y compris la rétention pour les eaux d'extinction, etc. En fin de journée du 15/06, le bassin contenant les eaux d'extinction de 4200 m3 est entièrement plein.

- Sur l'environnement :

Des fumées très importantes ont été émises entre le début de l'incendie à 19h15 et l'extinction vers 1h30. Lors de la visite sur site, à partir de 12h30, il n'y avait quasiment plus de fumées sur le site, simplement quelques fumerolles localisées.

Plusieurs relevés atmosphériques ont été réalisés pendant l'accident, soit par les moyens propres de l'exploitant en lien avec leur prestataire Kaliès qui est arrivé sur site à 21h52, ou par les différents moyens du SDIS, VDIP (Véhicule de détection d'intervention et de prélèvement), tubes, PID etc. pour des produits spécifiques tels que le trichloroéthylène et les produits classiques de décomposition lors d'un incendie.

D'après les relevés du SDIS, seuls les COV dont le trichloroéthylène ont été mesurés avec des valeurs significatives sur le site mais pas à l'extérieur. 4 m3 de solvants chlorés au cœur du sinistre pourraient être à l'origine des traces de trichloroéthylène relevés dans les prélèvements atmosphériques.

Des mesures ont également été faites spécifiquement au niveau des 16 fûts de 200 l d'isocyanate (susceptible de libérer du HCN) avec un relevé nul sur site.

La protection des personnels sur le site est assurée par le port d'appareil respiratoire et les masques de type FFP3.

Une grande quantité d'eau a été utilisée pour l'extinction et la protection des installations. Ces eaux ont été drainées par le réseau des eaux pluviales vers le bassin de confinement de 4200 m3.

Des écoulements ont eu lieu à l'extérieur en deux zones autour du bassin (par l'accès de secours Nord et à l'arrière de la zone de stockage des contenants) et ont rejoint le point de surverse du bassin qui rejoint une roubine s'écoulant jusqu'à l'étang de Berre à un peu plus d'1 km du site.

La pose de barrages dans la roubine avec des bottes de paille et de la terre a été réalisée par le personnel SPUR Environnement et le SDIS, permettant une réduction (au moins visuelle) de la charge polluante envoyée à l'étang.

Deux barrages ont été posés autour du point de rejet à l'étang, 1 premier barrage à environ 50 m (20 cm de tirant d'eau) et un deuxième barrage plus au loin à environ 150 m du bord (45 cm de tirant d'eau).

Le pompage bassin de rétention a été assuré par un sous-traitant de SPUR Environnement (SODI) avec un pompage de 3x30 m³ dans la nuit du 14/06, et un pompage en cours en fin d'inspection (autour de 18h00) et à venir (dans la soirée) de 3x70 m³ avec un stockage dans des citernes mobiles de type Baker.

Le débit de fuite a été estimé par le SDIS au niveau du bassin entre 300 et 500 l/min, correspondant au débit d'arrosage des moyens résiduels.

Aucune mortalité de poisson n'a été constatée par le SDIS autour de la zone de rejet à l'étang sur la journée du 15/06.

Des prélèvements d'eau ont été réalisés par l'exploitant au niveau du bassin de rétention et par le SDIS en aval y compris au niveau de l'Etang. Les échantillons ont été confiés en urgence au laboratoire Carso à Venissieux arrivé sur site à 18h30. Les premiers résultats seront disponibles lundi 16/06 notamment pour ce qui est des métaux et de l'écotoxicité. Les résultats des analyses plus spécifiques (trichloroéthylène, solvants chlorés...) devraient être disponibles mardi 17/06.

Des prélèvements ont également été réalisés dans l'après-midi au niveau des plages de Rognac et Vitrolles (plage Robinson, marina plage et Marette) avec une interdiction de baignade dans l'attente des résultats prévus dans les jours qui suivent.

Les actions suivantes sont à prévoir :

- Côté SPUR Environnement : poursuite de la mise en sécurité du site et réduction des quantités dans le bassin de rétention via les pompes en cours avec stockage en capacités mobiles. La nuit du 15/06 au 16/06, le maintien de la surveillance est assurée avec le personnel SPUR Environnement / SOLAMAT et des moyens mobiles laissés sur place par Lyondell et le SDIS. Une équipe du SDIS est maintenue sur place compte tenu du mistral annoncé avec un arrosage à la mousse en cas de reprise.

Un arrêté de mesures d'urgence est proposé afin d'encadrer la mise en sécurité du site, les actions pour limiter les effets sur l'environnement, la surveillance des effets sur l'environnement, l'évaluation des conséquences sanitaires et environnementales, un rapport détaillé d'accident incluant un RETEX détaillé, les conditions de redémarrage des installations de SOLAMAT et SPUR.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Sans attendre, la notification de l'arrêté de mesures d'urgence, il est demandé à l'exploitant :

- de poursuivre la tenue de la main courant tant que le POI est maintenu activé afin de tracer l'ensemble des décisions et actions majeures ;
- une mise à jour sous 24 h de l'état des stocks au moment de l'incendie permettant d'identifier les quantités précises des déchets présents afin de pouvoir déterminer les conséquences environnementales et sanitaires ;
- de poursuivre la mise en sécurité du site par la surveillance des points chauds sur les zones atteintes par l'incendie à l'aide d'instrument spécifique de type caméra thermographique avec une vigilance particulière pour éviter toute reprise d'incendie pendant toute la phase de déblaiement / nettoyage ;
- de surveiller l'ensemble des dispositifs permettant de limiter l'impact sur l'environnement, en lien avec les services du SDIS (barrage de paille, barrage flottant) et de mettre en œuvre tous les moyens de pompage possibles afin de récupérer les effluents pollués et les stocker dans des conditions de sécurité pour les personnes et l'environnement. A ce titre, il est nécessaire de contacter les industriels du département qui pourraient disposer de capacités disponibles afin de stocker provisoirement ces effluents après analyse de leur compatibilité avec les contenants proposés ;
- de mettre en œuvre toutes les actions permettant de réduire les quantités d'effluents envoyés vers le bassin de rétention et vers les milieux extérieurs ;
- de surveiller par des moyens appropriés (relevés atmosphériques), l'absence de risques d'exposition autour des zones où les effluents sont stockés ou contenus à l'air libre, notamment du fait de la présence de solvants ou substances volatiles ainsi que la présence potentielle d'amiante.
- de supprimer les risques de sur-accidents en éloignant les déchets dangereux résiduels (par priorité de risques) des zones potentiellement encore chaudes ou des installations qui présentent des risques d'évolution (effondrement, risque de contact avec l'eau pour les produits réactifs, etc.) ainsi que par les manœuvres à venir (par exemple big-bag d'amiante au sol, etc.) ;
- de prendre contact auprès des bureaux d'études ou de contrôles agréés afin de renforcer la surveillance environnementale au droit et autour du site (air, eaux souterraines, eaux superficielles) ;
- de transmettre sous 24h, l'ensemble des premiers résultats d'analyse de la surveillance de l'air effectuée par Kaliès et de la surveillance des eaux assurée par les moyens internes de SPUR Environnement ;
- de préparer un premier rapport d'accident sous 15 jours qui pourra être mis à jour ensuite au fur et à mesure de la réception des résultats d'analyses et des résultats des différentes études qui seront sollicitées ;
- d'intégrer dans ce rapport, un retour d'expérience portant a minima sur :
 - * l'efficacité des dispositifs de détection et d'extinction automatique au regard de la progression rapide de cet incendie ;
 - * les conditions de stockage au moment de l'incendie et les possibilités d'amélioration afin de supprimer le risque de combustion des produits les plus sensibles pour l'environnement ou les personnes (ex : filtres au Cr6, amiante, isocyanates, solvants chlorés, produits réactifs à l'eau) ;
 - * la configuration du réseau de récupération des eaux pluviales au regard des zones de débordement et de drainage en dehors du bassin de rétention des eaux d'extinction.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Mesures d'urgence

Proposition de délais : 15 jours